

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annances, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX : 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 25 JUILLET

En pleine mythologie

La presse, « menacée jusque dans ses fondements », vient de trouver un libérateur qu'elle n'entrevoit guère, qu'elle n'entrevoit pas.

Le bruit ayant couru qu'un dragon qualifié Guérin, et préposé à la garde des « sceaux » ou « sots » au choix, se préparait à bâillonner, sinon à outrager, la « nouvelle Andromède », cette infortunée presse ligotée au rocher stérile de la constitution Wallon, un chevalier inopiné, un second Persée a surgi, la lance en arrêt pour sa défense, M. Vaillant, l'ancien membre de la Commune, dont l'amour paternel pour les journaux s'est maintes fois signalé d'une indéniabie façon pendant la joviale période du 16 mars 1871 au 21 mai de la même rutilante année. Persée-Vaillant a brandi son généreux gonfanon brodé, en lettres d'or, de cette adorable devise : « La liberté de la presse, comme sous la Commune ! »

Vous devinez l'épatement convulsif tant des législateurs que des lecteurs des journaux à l'énoncé de cette stupéfiante apparition. Jusqu'à ce jour, sur la foi unanime de trois cent cinquante historiens récents, les uns « avancés » — pour ne point dire « faisandés », — les autres conservés ou réactionnaires, le public s'était imaginé que la Commune avait supprimé les onze douzièmes des journaux publiés sous son ère et fusillote même, oh ! avec tout plein d'égards et la main absolument forcée, une ou deux paires de soi-disant journalistes, qui ne partageaient que de très loin les idées patriotiques du gouvernement régnant ladite époque. Mais M. Vaillant a, en très peu de mots d'une véacité et d'une lucidité parfaites, démontré l'insanité d'une légende issue du cerveau de quelques vieux libérateurs croupissant sur les chaises percées de Bicêtre ou de Sainte-Périne.

Néanmoins, quel qu'autorité qu'on puisse et doive attacher aux attestations jaillissant de la bouche de M. Vaillant, ces grands et vieux mots de liberté de la presse, évoqués contre la loi Dupuy-Guérin, par les trois « frères », MM. Vaillant, Grousset et Humbert, ont paru sonner étrangement faux. Il est vrai que jamais discussion ne fut conduite par l'opposition avec un pareil sans-souci de toute sincérité, même apparente. Compagnards et anarchistes ont rivalisé d'ardeur pour la liberté de la presse. Jamais orateurs n'ont imaginé d'épithètes plus infamantes contre l'anarchie que les avocats plaçant devant la Chambre pour l'impunité de la propagande anarchiste. Nous en demandons pardon au trio ci-dessus désigné ; mais c'est ainsi, et telle est l'universelle impression, sans l'ombre de la plus minime exception.

Il serait temps peut-être de tirer au clair cette question de la liberté de la presse. C'est une formule respectable par son ancienneté ; mais enfin, il convient de regarder ce qu'il y a dessous, et, à dire le vrai, ces dessous ne sont pas toujours propres.

La presse — c'est convenu — est un instrument inventé et perfectionné pour la diffusion de la pensée humaine. Mais cet instrument n'est pas à la portée de tous ; et ils sont rares ceux qui savent le pincer sans couacs ni

canards. Aussi, est-il arrivé que, mortellement scisés par les charlatans et les toqués qui abusent de la guitare politique et littéraire, certains gouvernements, tant dans le passé que dans le présent, se sont préoccupés et se préoccupent d'enligner, dans leur propre intérêt et dans celui de leurs sujets, cette inondation de cacophoniques orgues de barbarie, pour le moins de lui imposer quelques tempéraments.

A tort ou à raison, l'ancienne monarchie l'assujettissait à de multiples formalités : privilège de l'imprimeur, permis d'imprimer, etc., et à de sévères condamnations : incendie par la main du bourreau pour les livres, Bastille pour les auteurs.

La Révolution prétendit affranchir la presse ; aussi, dans ce but, a-t-elle guillotiné un certain nombre de journalistes, entre autres Camille Desmoulins, pour les affranchir réellement des misères de la terre.

Dès lors, les divers régimes qui se sont succédé en France ont pris des précautions diverses contre la malaria de la presse.

Le premier Empire, les deux Restaurations, la Monarchie de Juillet, la République de 1848 et celui

Que l'histoire appelle « ce drôle »
Et Troplong Napoléon trois,

se sont vus dans la triste nécessité, après avoir proclamé la liberté absolue, « illimitée » pour la presse, de parer à ses juvéniles et naturels écarts au moyen de remèdes spéciaux tels que cautionnement, impôt sur le papier, etc., etc., non compris un stock de lois *ad usum particulare Delphini*, traduisez à l'usage de l'écrivain-journaliste.

La troisième République — *id est* le gouvernement sous lequel nous avons l'honneur de payer pas mal de contributions plus ou moins légitimes, — la troisième République a eu la naïveté de confectionner une loi outrepassant la doctrine absolue de l'impunité de la presse. Sous prétexte de liberté, la loi de 1881 confère à la presse une charte de privilèges. Elle abolit le cautionnement, supprime l'impôt, la patente, le timbre, les tarifs de poste ; enfin, elle lui donne une juridiction spéciale, permettant aux journalistes de talent de rééditer devant le public, c'est-à-dire devant le jury, les articles estimés propres à séduire l'opinion.

Eh bien ! après quelques années d'expérience, la troisième République s'aperçoit que ce privilège illimité concédé à la presse, sous le nom de liberté, implique d'effroyables dangers.

Tant que l'usage de la presse appartient à une élite intellectuelle, tant qu'il est contenu dans ses limites naturelles, rien de bien redoutable. Mais quand l'usage et l'abus en sont permis au premier venu ; quand un « save-tier », un « galvaudeux », un criminel s'en servent pour barboniller, sans patente et sans impôt, quelques feuilles de papier destinées à justifier le crime public ; quand des spéculateurs écnés et acculés, des filous s'en emparent pour semer les fausses nouvelles propres à compromettre la paix intérieure et extérieure, on s'aperçoit que ce privilège est le plus dangereux de tous.

Alors on tente de s'armer de lois répressives, et il est bien tard pour crever l'abcès ou tuér les poux.

On doit faire rentrer tout à fait la presse

dans le droit commun, la soumettre, au point de vue commercial, au régime commun de toute industrie, et, au point de vue pénal, au Code.

L'égalité pour tous devant la justice.

Au bain les ruffians et les Mandrius du journalisme, comme les « Rouquins » du boulevard Rochechouart et ceux de notre quartier des Ponts !!

LA CHAMBRE

Séance du matin du 24 juillet 1894

La loi de sûreté générale

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à réprimer les menées anarchistes.

M. Rouanet développe un amendement tendant à ajouter à l'article 3 le paragraphe additionnel suivant : « En aucun cas les individus condamnés en vertu de la présente loi ne pourront subir la relégation collective. »

Il faut se demander de quelle façon on appliquera la loi.

M. Maurice Lasserre, rapporteur, dit que la Commission repousse l'amendement de M. Rouanet, aussi bien qu'un autre qui va suivre, tendant en ce qu'en aucun cas, les relégués, en vertu de la loi, ne puissent être renvoyés à la Guyane. Ces questions seront réglées par l'administration pénitentiaire.

A la majorité de 335 voix contre 417 sur 452 votants, le premier amendement de M. Rouanet n'est pas adopté.

M. Rouanet détaille son second amendement tendant à ajouter à l'article 3 le paragraphe additionnel suivant :

« Les relégués en vertu de la présente loi ne pourront en aucun cas être envoyés à la Guyane. »

A la majorité de 311 voix contre 450, sur 470 votants, le second amendement de M. Rouanet n'est pas adopté.

M. Marcel Sembat développe un amendement tendant à ajouter à l'article 3 la disposition suivante : « Le condamné pourra demander la substitution à la peine de la relégation de la peine du bannissement. » Puisqu'il s'agit d'être mangé, est-il à désirer qu'on puisse, selon la formule connue, dire à quelle sauce on préfère être mangé.

M. Lasserre, rapporteur : La Commission, d'accord avec le gouvernement, repousse l'amendement.

L'amendement de M. Sembat, mis aux voix, n'est pas adopté.

M. Viviani demande, à son tour, qu'en aucun cas la peine de la relégation prononcée par le tribunal correctionnel ne puisse être supérieure à cinq ans ; de cette façon les principes du droit ne seront pas atteints. C'est bien le moins, quand il s'agit d'individus pouvant être frappés de la relégation après deux condamnations seulement, qu'on ne leur applique pas une peine perpétuelle. Il y a là un véritable manque de proportion. Cinq années de relégation constituent déjà une peine terrible.

L'orateur est tout prêt d'ailleurs à retirer son amendement si l'on accepte de donner à la loi le caractère limitatif.

A la majorité de 329 voix contre 464, l'amendement de M. Viviani n'est pas adopté.

La Chambre revient à l'article 2 qui avait été réservé.

M. Jaurès combat le paragraphe additionnel introduit dans cet article 2 par la commission.

L'ensemble du paragraphe précédent mis aux voix est adopté.

M. Maurice Faure a la parole pour adresser une question à M. le garde des sceaux.

L'orateur demande si les chansons ayant une allure révolutionnaire tombent sous le coup de la loi.

M. le garde des sceaux tient à rassurer le félibrige dans la personne de M. Maurice Faure. Les chants séditieux ne sont pas visés par cette loi. Si le chant est privé et a un caractère anarchique, il tombera sous le coup de la loi.

L'ensemble de l'article 2 est mis aux voix. A la majorité de 304 voix contre 193, il est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à 2 heures.

SÉANCE DU SOIR

La Chambre aborde l'examen de l'article 4. L'ensemble de l'article est voté par 325 voix contre 131.

M. Rouanet présente un article nouveau, qui, s'il était adopté, deviendrait l'article 5 du projet.

En voici le texte : « Quiconque aura par dénonciation inexacte provoqué l'arrestation d'une ou plusieurs personnes, ou fait instruire contre elles une action judiciaire en les accusant de faits ou de propagande anarchistes, sera passible des peines édictées aux articles 2, 3 et 4 de la présente loi ».

Cette disposition est repoussée par 307 voix contre 155.

On passe à l'article 5 du projet.

M. Denécheau signale ce fait qu'au sein de la Commission, M. Flandin a proposé de faire entrer dans la loi sur les menées anarchistes, l'interdiction de publier les débats judiciaires en affaires de meurtre.

M. Guérin, garde des sceaux, répond que ce n'est pas la presse « véhicule de la pensée » que le projet de loi doit atteindre, mais la presse « véhicule du crime ».

Les intérêts de la presse ne sauraient d'ailleurs prévaloir contre l'intérêt général.

Tout journal qui, de bonne foi, publiera des débats interdits, sans avoir connu l'interdiction, ne sera pas poursuivi.

Le ministre reconnaît que le gouvernement restera désarmé devant la publication des débats de procès anarchistes étrangers ; mais, ajoute-t-il, les crimes commis hors du territoire produisent moins d'impression sur l'esprit de nos populations.

On pourra, dit-il encore, poursuivre les vendeurs des journaux étrangers qui publieront les débats judiciaires français interdits.

Il ne s'agit pas d'ailleurs d'interdire la publicité des audiences, mais la publication de certains débats.

INCIDENT

LA PRESSE EXPULSÉE

M. Denoix se livre à une indécente diatribe contre la presse. Des députés radicaux et socialistes, croyant avoir entendu partir des huées d'une des tribunes de la presse parlementaire, se tournent vers cette tribune en applaudissant en signe d'approbation.

Ordre est donné par le président de Mahy de faire évacuer toutes les tribunes de la presse. Les huissiers veulent faire exécuter cette stupide

consigne; mais ils se heurtent à une résistance passive. On leur envoie du renfort. Le Centre applaudit en regardant la presse d'un air de défi. Cédant aux supplications des huissiers et des gardes du Palais très honteux de leur mission, les journalistes se décident à se retirer.

C'est un petit commencement de relégation ! M. Alphonse Humbert, député, proteste contre l'expulsion de la presse, et annonce que si la consigne n'est pas levée, il quittera lui-même la salle des séances pour n'y rentrer qu'avec les journalistes expulsés.

La séance est suspendue en fait pendant une demi-heure, passée laquelle la consigne est levée et les portes des tribunes de la presse sont rouvertes; mais tous les journalistes refusent de reprendre leurs places. Les tribunes restent vides.

Il paraît que c'est M. Rouzaud, député de l'Aude, qui a réclamé l'expulsion.

Dans les couloirs on cite ce mot de M. Réception: « Qu'on supprime tous les journaux pour laisser subsister le Journal Officiel; cela suffira largement à la liberté de la presse. »

La séance reprend.

M. de Ramel critique l'article 5 qui est une attaque directe à la publicité des débats judiciaires; la publicité de l'audience est insuffisante; il importe que les journaux rendent compte de ces débats, sauf à ne pas rendre publics des documents dangereux.

L'article 5 est d'autant plus critiquable qu'il s'agit ici de délits difficiles à préciser; les débats serviront également pour l'exemplarité.

La clôture de la discussion sur l'article 5 est prononcée.

M. Paschal Grousset développe un amendement tendant à remplacer le paragraphe premier de l'article 5 ainsi conçu: « Dans les cas prévus par la présente loi et dans tous ceux où le fait incriminé a un caractère anarchiste, les cours et tribunaux pourront interdire en tout ou partie la reproduction des débats en tant que cette reproduction pourrait présenter un danger public, » par celui-ci: « Dans les cas prévus par la présente loi, la reproduction sténographique des débats sera insérée au Journal officiel.

L'amendement est repoussé par 373 voix contre 67.

La suite de la discussion est renvoyée à demain matin 9 heures.

La loi de sûreté générale

JUGÉE PAR HENRI ROCHFORT

On lisait avant-hier dans l'*Intransigeant*, sous la signature de Rochfort:

« A l'heure où j'écris ces lignes, voici où en est la loi Casimir:

Art. 1er. — Fromage de brie, manches de percaline, télégraphie électrique, Moulin-Rouge, peaux de lapins et friture de merlans.

Art. 2. — Béchamel, cachalot, jarret de bœuf, chapeau à trois cornes, épingles de nourrices et pont sur la Manche.

» L'article trois, n'ayant pas paru suffisamment clair, a été renvoyé à la Commission, afin, a déclaré M. Guérin, qu'on pût « coordonner les textes ».

» On croit que la séance de demain sera

consacrée à peu près tout entière à un discours du commissaire du gouvernement Boulloche, lequel se propose de démontrer que la peau de kangourou est excellente pour faire des bottines de femme et que les pâtés de Piibiviers sont très supérieurs à ceux d'Amiens.

» Si maintenant la nation française n'est pas fière des représentants qu'elle s'est librement donnés, c'est qu'elle est incapable d'apprécier les beautés du parlementarisme dernière manière. »

Nous ne professons qu'une très faible estime pour la personne de M. Rochfort et nous soumettons son talent à des réserves. Mais la plaisanterie ci-dessus nous a paru tellement drôle, avec une pointe de vérité, que nos lecteurs nous pardonneront cette reproduction de bonne foi, si nous nous sommes trompés dans notre jugement.

INFORMATIONS

Fin de la discussion sur la loi de sûreté générale

On nous écrit que l'assommante discussion se terminera ce matin ou ce soir sans remise. Ouf!

Les motifs de la remise du procès Caserio

Le renvoi du procès a été uniquement motivé par la demande de M. Dubreuil, avocat d'office de Caserio, afin qu'il eût le temps d'étudier le dossier et de préparer sa défense. On annonce que, de son côté, M. Podreider, l'avocat italien dont il avait été question, vient d'adresser au parquet général de Lyon une lettre informant qu'il renonce à défendre Caserio.

Défense de la Loire

Des ordres du ministère de la marine sont en voie d'exécution pour une opération intéressante qui n'avait pas encore été tentée: l'attaque et la défense de l'entrée de la Loire.

On annonce que huit torpilleurs sont arrivés dans ce but à Saint-Nazaire.

Ils vont être rejoints par un croiseur en bois, le *Fabert*, armé de six canons de 14 millimètres et montré en grande partie par des réservistes.

Arrestations à Paris

Les agents des brigades de recherches ont opéré, l'avant-dernière nuit, l'arrestation de deux anarchistes réputés très dangereux.

A la préfecture de police, on se refuse absolument à donner aucun renseignement à ce sujet.

D'autre part, hier matin vers cinq heures, des agents surprenaient à l'extrémité de l'avenue de l'Opéra près de la place un individu qui venait de jeter un pavé dans une devanture des magasins de nouveautés de « Liberty ». Une grande glace volait en éclats. L'individu, au moment de son arrestation, a crié: « Vive l'anarchie! »

Fouillé au poste, on a trouvé sur lui un livret militaire au nom de Dacosta, né à Paris, âgé de vingt-trois ans et ayant servi dans les zouaves.

Il a été envoyé au Dépôt.

Enfin, on a arrêté un Italien nommé Rossi, arrivé le matin même de Guéret. Avisant, boulevard de Charonne, un gardien de la paix, il était venu se camper devant lui en criant: « Je suis anarchiste. On a crevé Carnot; on crévera aussi Casimir-Perier. »

Un greffier anarchiste

M. Moreau, greffier du tribunal de simple police de Saint-Maixent, qui avait tenu, à l'occasion de l'assassinat de M. Carnot, certains propos qui motivèrent une enquête judiciaire, a reçu notification, par le juge de paix, d'un décret présidentiel du 17 courant, rendu sur le rapport du garde des sceaux, et le révoquant.

M. Moreau a été invité à cesser immédiatement ses fonctions et à remettre à un intérimaire les archives du greffe.

Accident à Athènes

Avant-hier soir, dans la baie de Phalère, une embarcation montée par le maître des cérémonies du roi, M. Boudouris et sa femme, le secrétaire et l'intendant du prince héritier, a chaviré.

Malgré la promptitude des secours envoyés par les vaisseaux de l'escadre hellénique, M. Boudouris a disparu; M^{me} Boudouris et le secrétaire ont été retirés de l'eau complètement asphyxiés; seul, l'intendant a pu être sauvé.

La peste à Hong-Kong (Chine)

100,000 personnes, soit près d'une moitié de la population de Hong-Kong, ont émigré. La raison de cet exode est moins encore la crainte de la peste, que celle de ne pouvoir obtenir la sépulture en terre chinoise, désir suprême de tout Chinois.

On considère, en effet, comme tout à fait improbable qu'on autorise jamais l'exhumation des corps des pestiférés et leur transport en Chine.

L'abbé Bruneau dans sa cellule

Depuis le prononcé de l'arrêt de mort, l'abbé Bruneau, qui jusqu'alors avait partagé l'existence des autres détenus, a été mis en cellule.

Un détenu couche la nuit dans cette cellule. Un gardien, qui est relevé de trois heures en trois heures, est de faction à la porte.

Pendant le jour, Bruneau se promène dans une cour spéciale avec son codétenu et le gardien chargé de le surveiller.

Les premières nuits qui ont suivi sa condamnation, l'ancien vicaire a eu des cauchemars terribles; il se réveillait en sursaut et poussait des cris inarticulés. Maintenant les

nerfs se détendent, la réaction s'opère et il est beaucoup plus calme.

Pendant toute la durée du procès, tandis qu'il était aux prises avec l'accusation, il ne mangeait pas; aujourd'hui l'appétit lui est revenu.

Dès le lendemain de sa condamnation, l'abbé Bruneau s'est fait servir une salade d'œufs durs avec du vin.

D'autre part, le condamné a été visité plusieurs fois par l'aumônier de la prison. Il est convaincu que sa peine sera commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 25 Juillet

Observations de M. BAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus 13°	
Ce matin, à 8 h.		au-dessus 18°	
Midi.	763 m/m	au-dessus 21°	
Hausse,	5 m/m		
Baisse,	» m/m		
Température minima de la nuit		au-dessus 14°	

Visite de M^r Mathieu, évêque d'Angers, à l'Hospice de Saumur

On sait que M^r Mathieu, évêque d'Angers, devait présider, tantôt, la distribution des prix à l'Institution Saint-Louis.

En descendant du train, à 11 heures, Monseigneur manifesta le désir de visiter, sur le champ, les victimes de la catastrophe de la distillerie Combier.

Il commença par s'arrêter au quartier des Ponts, chez M. Billet. Puis, sa visite accomplie, il se rendit à l'Hospice.

En l'absence des administrateurs et de l'économe, Monseigneur fut reçu par M^{me} la Supérieure, qui ne s'attendait point à la venue de son évêque, et le conduisit immédiatement auprès des blessés auxquels il adressa des paroles de consolation révélant la grande et sincère douleur qu'il avait ressentie à la nouvelle du terrible accident et la peine qu'il prenait à leur malheur.

Avant de quitter l'Hospice, Monseigneur remercia de leur infatigable dévouement les deux bonnes Sœurs préposées à la garde des blessés, et conféra avec les autres malades. En sortant, M^r Mathieu remit à M^{me} la Supérieure une somme d'argent pour aider à soulager les plus nécessiteux.

L'évêque d'Angers était accompagné de M. Baudriller, vicaire général, de M. Roy, curé de la Visitation, et de l'aumônier de l'Hospice.

La visite de Monseigneur, toute empreinte de spontanéité et de charité chrétiennes, a produit sur les blessés, les malades, et sur le public instruit de cette noble démarche, la plus profonde et la plus salutaire impression.

UNE PUPILLE GÉNANTE

Par ROGER DOMBRE

Première partie

Dix minutes après Lazare rentrait, la théière sur le plateau, une éponge dans l'autre main pour réparer les méfaits de son maître.

Tout en déjeunant, Simiès suivait machinalement de l'œil les évolutions du domestique; puis, soudain, posant la moitié d'une rôti sur le bord de la soucoupe:

— Dis donc, Lazare, sais-tu la tuile qui me tombe dessus?

— Non, Monsieur, répondit Lazare sans relever la tête.

— Eh! bien... mais écoute donc, imbécile, ton tapis est assez lavé.

Le pauvre garçon se dressa sur les genoux et demeura bouche bée, l'éponge en suspens.

— Il m'arrive, reprit Simiès, que mon neveu des Antilles, M. Léo, tu sais, est mort.

— Ah! et monsieur va hériter sans doute!

fit Lazare dont les grosses lèvres s'élargirent dans un vaste sourire.

— Idiot! ce ne serait pas une tuile. Ma nièce, sa femme et sa fille revenaient en France à pleines voiles avec moins d'argent dans leur cassette qu'il n'y en a au fond de cette tasse lorsque la première mourut au moment de toucher terre.

— Aie! et la demoiselle alors?

— Voilà: l'enfant est à ma charge à présent, c'est ça qui est amusant!

— Elle n'a donc pas de parents plus proches que monsieur?

— Non, quelques cousins éloignés à je ne sais combien de degrés. Je suis son tuteur et son unique soutien, ainsi que le dit en termes pompeux le notaire qui m'écrivit.

Dans sa stupéfaction, Lazare laissa tomber son torchon et son éponge.

— Alors voilà monsieur père de famille?

— Parbleu! et c'est ce qui m'enrage.

— Je savais bien que ce n'était pas le chocolat, pensa Lazare. Et, reprit-il tout haut, il va y avoir ici une jeune demoiselle? c'est ça qui va être drôle!

Et Lazare se tint les côtes pour mieux rire.

— Butor, ne ris donc pas ainsi, tu m'agaces

les nerfs. Ainsi tu trouves cette idée amusante?

— Dame!

— Mais ce n'est qu'une enfant, une mioche, une galopine enfin de neuf à dix ans, qui va être capricieuse, assommante, pleurnicheuse, tu comprends que je l'envoie à tous les diables; voilà ma bonne petite vie tranquille tout à fait bouleversée.

Et Simiès fit mine de s'arracher quelques cheveux gris, ce qui, vu la position qu'il gardait dans son lit, lui donnait l'air passablement grotesque.

Lazare se leva sur ses longues jambes, et, le visage soudain illuminé par une pensée riante:

— Monsieur oublie que les petites filles ça se met au couvent.

— Au couvent? brute que tu es! ma nièce chez des nonnes?

— La langue m'a fourché, monsieur, je voulais dire à la pension. Y a des établissements laïques...

— Parbleu! je n'y songeais plus! Certainement qu'il y en a, Paris en regorge, et des lycées aussi pour les fillettes! Où donc avais-je la tête? s'écria Simiès en se remettant sur son séant. Tiens, Lazare, tu es un brave garçon de

me l'avoir rappelé, tu auras vingt francs pour remplacer le pantalon qui a reçu le chocolat. Au fait, des pensions laïques ça ne manque pas ici. Certes, j'y aurais pensé plus tard, mais j'étais si troublé! Je suis sauvé; le lendemain même de son arrivée j'y mettrai Gilberte. Ah! quelle bénédiction! il faut que dès aujourd'hui je m'occupe de cela et cherche une maison convenable où les jeunes filles soient élevées sans les mômeries des couvents qui les rendent ridicules. Lazare, vite mes pantoufles, ma robe de chambre, je veux sortir avant midi; tu diras à Philippe d'atteler dans une demi-heure.

Rentré en grâce, Lazare habilla son maître, puis il alla conter à la cuisine l'événement qui survenait à la maison et qui fit ouvrir de grands yeux à Philippe, à Césarine et à Madame Dutel la femme de charge.

II

Simiès lisait le *Radical* au coin d'un magnifique feu de bois, les pieds sur les chenets, chaussé de bonnes pantoufles, vêtu d'une splendide robe de chambre fourrée, et tout en fumant un cigare exquis il applaudissait aux inepties de son journal préféré.

SAUMUR

Etat des blessés de l'explosion

La nuit dernière a été plus satisfaisante : état relativement meilleur.

Institution Saint-Louis

A la liste des élèves de cet établissement reçus ou admissibles au Baccalauréat, il y a lieu d'ajouter les noms de M. Marcel Chapon et de M. Jean Brac, tous deux admissibles à l'examen de Rhétorique.

Tableau des chemins de fer

Nous donnons aujourd'hui le tableau de la marche des trains rectifié et mis à jour.

Union Saumuroise des anciens Combattants de 1870-1871

Remise du drapeau le dimanche 29 juillet, à 4 heures de l'après-midi, à la Mairie (salle des mariages).

Banquet le même jour, à six heures du soir, à l'hôtel de Londres.

Eventail perdu

M^{me} Hult — Grande-Rue, 75 — a perdu hier, soit rue Daillé, soit rue d'Orléans ou au Théâtre, un éventail noir.

Prière de le rapporter au domicile de M^{me} Hult.

Postes et Télégraphes

BUREAU DE SAUMUR

AVIS. — Le public est prévenu qu'à partir du 1^{er} août une nouvelle levée des boîtes aux lettres supplémentaires sera faite en ville entre 9 h. 30 et 10 h. 30 du matin, et que les correspondances rapportées profiteront du départ du train de 11 h. 16, arrivant à Paris à 4 h. 48 du soir.

HEURES DES LEVÉES

Place Maupassant (cinq levées). — 7 h., 9 h. 30, — 1 h. 15, — 3 h. 45, — 8 h. 05.

Place de Nantilly (cinq levées). — 7 h. 40, 9 h. 40, — 1 h. 25, — 3 h. 30, — 8 h. 15.

Place Saint-Pierre (cinq levées). — 7 h. 18, 9 h. 48, — 1 h. 33, — 3 h. 20, — 8 h. 23.

Place Saint-Michel (cinq levées). — 7 h. 25, 9 h. 55, — 1 h. 40, — 3 h. 20, — 8 h. 30.

Rue Nationale (cinq levées). — 7 h. 40, 10 h. 40, — 1 h. 55, — 4 h. 15, — 8 h. 45.

Place de la Bilange (cinq levées). — 7 h. 45, 10 h. 15, — 2 h., — 4 h. 20, — 8 h. 50.

Sous-Préfecture (cinq levées). — 7 h. 52, 10 h. 22, — 2 h. 07, — 3 h. 50, — 8 h. 57.

Croix-Verte (quatre levées). — 6 h. 45, 10 h., — 3 h. 15, — 5 h. 45.

NOTA. — Les dimanches et jours fériés, les 3^e et 4^e levées n'auront pas lieu.

AVIS

Le jeune P. Mussard, facteur des Télégraphes, a trouvé, hier, sur la voie publique, un

La porte s'ouvrit et Madame Dutel poussa devant elle une mignonne fillette en s'écriant d'une voix nasillardé :

— Voilà l'enfant, monsieur ; le voyage s'est bien accompli, mais la petite demoiselle a dû avoir un peu froid, car elle est pâle et elle n'a pas voulu manger en route.

— C'est bien, madame Dutel, à présent laissez-nous.

La femme de charge obéit et Simiès demeura seul avec la fillette qui le regardait craintivement à travers le nuage de cheveux d'or qui lui couvrait le front.

Elle était blanche comme un lis dans ses vêtements de deuil, mais elle ne semblait pas intimidée en entrant dans cette maison incon nue, et elle se tenait sérieuse, droite comme un cerge.

— Bonjour mon oncle, dit-elle en tendant sa petite main gantée à M. Simiès.

Et sa voix résonna claire et mélodieuse comme un chant.

— Bonjour Gilberte, répondit Simiès en effleurant de ses moustaches grises le front pur de la fillette.

(A suivre.)

billet de banque qui est déposé entre les mains du Receveur des Postes de Saumur.

Courses de Longué

Ces courses auront lieu, sur l'hippodrome d'Avoir, le dimanche 12 août prochain.

Elles comprennent trois courses au trot monté et quatre au galop.

Le prix de la Société des Steeple-Chases de France (steeple-chase militaire) pour officiers en activité de service, montant tous chevaux d'armes, se compose d'un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 4,000 fr. au premier. — Distance, 3,000 mètres environ.

Le prix de la ville de Longué (steeple-chase militaire), pour sous-officiers de l'armée active montant des chevaux de troupe, consiste en un objet d'art ou d'utilité militaire de la valeur de 150 fr. au premier, un autre de la valeur de 100 fr. au second, et un autre de la valeur de 75 fr. au troisième. — Distance, 1,800 mètres environ.

Pour ces deux courses militaires, les engagements auront lieu au Grand-Cercle, à Saumur, jusqu'au mardi 7 août, avant midi.

TURQUANT

Un jeune homme noyé

Dimanche dernier, dans la soirée, plusieurs jeunes gens de Turquant, entr'autres David, se baignaient dans la Loire, à l'endroit nommé la Vignolle. Un pêcheur, nommé Cormier, qui tenait ses filets de l'autre côté, leur demanda s'ils savaient nager, et, sur leur réponse négative, leur conseilla de ne pas s'aventurer plus loin dans le fleuve.

David, stimulé, dit-on, par une invite que lui adressait de l'autre bord sa cousine, continua la traversée et perdit pied. On le vit reparaître quatre fois sur l'eau, puis enfoncer complètement. Ses camarades, paralysés d'effroi, n'eurent pas le courage d'appeler au secours. Cormier détacha son bateau et vint fouiller le remou. Ses perquisitions furent inutiles. On supposa le corps entraîné par le courant.

Les gendarmes de Fontevault, aidés d'une dizaine de pêcheurs maniant une senne, reprirent vainement les recherches. C'est seulement lundi matin que l'oncle de David aperçut, flottant sur l'eau, le cadavre du pauvre garçon, en face le pont de Turquant.

LA BOHALLE

Deux personnes noyées

Avant-hier, dans la soirée, six femmes qui se baignaient dans la Loire, près de la Bohalle, ont failli être toutes victimes de leur imprudence.

Une d'elles avait pris un bain la veille au même endroit et, croyant pouvoir recommencer, invita ses amies à la suivre ; mais une crue légère, survenue depuis, avait sans doute déplacé une partie du banc de sable sur lequel les baigneuses prenaient leurs ébats.

Tout à coup, la plus avancée disparut, puis la suivante. Leurs amies affolées se précipitèrent à leur secours et se seraient noyées également sans l'intervention de plusieurs personnes qui passaient au moment de l'accident sur la levée bordant le fleuve.

Une des noyées, Maria Guyard, âgée de dix-huit ans, a pu être retirée ; l'autre, une jeune veuve de passage à la Bohalle, en visite dans sa famille, n'a pu encore être retrouvée.

LOUDUN

Accident mortel. — Mardi dernier, M. François Charbonneau, propriétaire-cultivateur à Silly, âgé de 50 ans environ, revenait vers 7 heures du soir de la foire de Loudun. Il avait acheté une armoire chez M. Brugère pour sa fille qui doit se marier très prochainement.

La charrette était attelée d'une jeune mule. Arrivée près de la route de Thouars, la bête eut peur et se jeta de côté. La secousse fit tomber Charbonneau et une des roues lui passa sur le corps, lui brisant les côtes.

M^{me} Charbonneau, qui accompagnait son mari, fit prévenir aussitôt le docteur Dillay qui se transporta aussitôt sur le lieu de l'accident.

Malheureusement le pauvre homme avait cessé de vivre.

Tuë par un taureau. — Le jeune X... âgé de 15 ans, domestique à la Madeleine, près Loudun, menait ses bestiaux à l'abreuvoir jeudi matin, lorsqu'un taureau se jeta sur lui et le pressant contre un mur lui broya la poitrine d'un coup de tête.

L'enfant tomba, crachant le sang, et fut transporté à la Madeleine, où son maître désolé, en attendant le médecin appelé, lui donna tous ses soins. Mais le blessé ne tarda pas à expirer, et le docteur, à son arrivée, ne put que constater le décès.

Un homme broyé par un train

Dimanche matin, le train venant de Bordeaux et qui arrive à Poitiers à 6 heures 26 a tamponné, à la hauteur de la maisonnette située auprès de la station de Ligné, le garde-ligne.

L'infortuné qui est père de famille a été complètement broyé. La douleur de sa femme était navrante.

Le crime de Vêretz. — Arrestation de l'assassin

Hier matin, la gendarmerie a arrêté Bosvieux, l'assassin de Vêretz, à l'Alouette, près Tours.

Etat-civil de la ville de Saumur

MARIAGES

Le 24 juillet. — Félix Devilliers, garçon de salle, a épousé Zulma-Marie-Catherine Le Fur, cuisinière, tous deux à Saumur.

PORTRAIT DE NINON

Elle était adorable, exquise, charmante,
Et ne vieillissait point, si l'on en croit l'écho...
Mesdames, vous avez le savon du Congo,
Qui peut, jusqu'à cent ans, vous garder la jeunesse.
Savonnerie Victor Vaissier, 4, place de l'Opéra, Paris.

Avis au Public

Monnaies nationales ayant seules cours légal en France

Or. — Toutes les pièces de 100 fr., 50 fr., 40 fr. et 20 fr., et les pièces de 10 fr. et de 5 fr. dont le millésime est postérieur à 1855.

Argent. — Toutes les pièces de 5 fr.

Passe de sac. — Au-dessus de 500 fr., le débiteur est tenu de fournir sac et ficelle, sous retenue de 10 centimes.

Monnaies divisionnaires. — Toutes les pièces de 20 et 50 centimes frappées depuis 1864 et celles de 1 fr. et de 2 fr. frappées depuis 1866.

Le cours légal des monnaies divisionnaires d'argent est limité à 50 fr. par paiement. Nul n'est tenu d'en recevoir pour une somme supérieure.

Les caisses publiques les acceptent sans limitation de quantité.

Bronze. — Toutes les pièces de 1, 2, 5 et 10 centimes frappées depuis 1832. L'emploi de ces pièces est limité à l'appoint de la somme de 5 fr.

Monnaies étrangères qui seront seules admises par les caisses publiques à partir du 24 juillet 1894.

Or. — Autriche-Hongrie : Pièces de 4 et de 8 florins. — Espagne : Pièces de 40 et de 20 pesetas. — Russie : Pièces de 5 et de 40 roubles. — Belgique, Grèce, Italie, Suisse, Monaco : Les pièces de 100 fr., 50 fr., 40 fr., 20 fr., 10 fr. et 5 fr., frappées en vertu de la convention de 1865 et en plus, pour la Belgique et l'Italie, celles des frappes antérieures.

Argent. — Belgique, Grèce, Suisse, Italie : Toutes les pièces de 5 fr., frappées, en vertu de la convention de 1865 et, en outre, pour la Belgique et l'Italie, celles d'une frappe antérieure à cette convention.

Monnaies divisionnaires. — Belgique, Grèce, Suisse : Toutes les pièces de 20, de 50 centimes, de 1 fr. et de 2 fr. dont le millésime est postérieur à 1865.

L'admission de ces monnaies divisionnaires étrangères dans les caisses publiques est limitée à 100 fr. par paiement, mais l'Etat qui les a mises en circulation est tenu de les recevoir sans limitation de quantité.

Monnaie fiduciaire

Les billets de la Banque de France ont seuls cours légal sur le territoire français. Les coupures émises par cet établissement sont de 5,000, 1,000, 500, 200, 100, 50, 25, 20 et 5 fr.

BULLETIN FINANCIER

24 juillet 1894.

L'approche de la fin du mois pousse les vendeurs de primes dans leurs derniers retranchements, ils sont obligés de se racheter. En outre, les cours du comptant sont supérieurs à ceux du terme et la hausse fait de nouveaux progrès.

Le 3 0 0 est à 101.50. Le 3 1/2 sur lequel il y a moins de spéculation n'est pas aussi brillant.

Un peu meilleure tendance sur les actions des sociétés de crédit. Nous laissons le Foncier à 923.75, le Crédit Lyonnais en reprise à 717.50.

Très ferme le Comptoir National d'Escompte à 310.

Depuis deux jours nos grands chemins sont un peu offerts. Rien ne nous semble justifier une campagne de réaction sur ces valeurs, au moment où les Chambres vont entrer en vacances et forcément va sommeiller la fameuse question de la durée de la garantie.

L'Italien s'est avancé à 77.45. Un peu meilleure tenue de l'Extérieure à 64 5/16. Les fonds austro-hongrois conservent leur bonne tenue. La Banque des Pays-Autrichiens qui était restée un peu en arrière des valeurs autrichiennes, cote aujourd'hui 518.75. Turc 4 0/0, 24.65.

En Banque, la Langlaagte donne lieu à de bons achats.

DE LAVIGERIE,

22, place Vendôme, Paris.

M. Louis MARTIN, Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la Société Générale), et recevra de 9 heures à 5 heures.

Deux à 1 fr. 50 !

Gouzon (Creuse), le 16 mai 1893. — Par l'emploi de deux boîtes seulement de vos Pilules Suisses, ma femme a été complètement et pour ainsi dire miraculeusement guérie d'une douloureuse gastralgie qui la tuait depuis quelques années. (Sig. lég.) AUBAISLE, receveur-buraliste. A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

BREVETÉ HERNIES MÉDAILLE s. g. d. g. d'or

La dernière et la plus importante découverte scientifique

Que de boniments la réclame n'a-t-elle pas suscités pour faire croire à l'excellence de tels ou tels produits, à la supériorité de telle ou telle méthode de traitement sur la méthode concurrente ? Aussi le public, devenu sceptique avec raison, demande-t-il des actes ou plutôt des œuvres au lieu de vaines paroles. C'est pour cela que nous engageons les personnes à venir voir de leurs yeux le nouveau bandage breveté dû aux patientes recherches, aux laborieuses études scientifiques et à la longue expérience pratique de l'éminent spécialiste herniaire, M. J. Glaser, du Raincy-Paris, qui seul a su résoudre ce problème, insoluble jusqu'à lui : la guérison de la hernie, la plus dangereuse de toutes les infirmités qui atteignent l'humanité.

La nouvelle invention de M. J. Glaser consiste en une ceinture sans ressort d'acier ni élastique, ni poche de suspensoir, et souvent sans pelote, qui dépasse tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour ; elle se porte nuit et jour sans gêne et ne peut se déplacer quels que soient les mouvements du corps. La hernie étant maintenue ainsi, les muscles de l'anneau se resserrent et le mal est appelé à disparaître, surtout chez les sujets vigoureux. Tels sont les avantages de la ceinture Glaser. Nous dirons simplement à nos lecteurs de ne pas confondre un homme de science qui a sacrifié la moitié de son existence pour étudier cette spécialité, avec des prétendus guérisseurs n'ayant aucune connaissance scientifique.

M. Glaser, ayant quitté le Raincy, s'est installé dans sa propriété à Héricourt (Haute-Saône), secondé par MM. ses collaborateurs ; il est à consulter dans les principales villes de France ; il soignera également les cas très graves chez lui.

M. Glaser a déjà rendu d'immenses services à l'humanité ; il en rendra encore de plus grands à l'avenir, et il vient de le prouver avec éclat. Aussi engageons-nous vivement nos lecteurs intéressés à profiter de son passage en allant le consulter à Saumur, le 28 juillet, Hôtel de Londres ; à Angers, le 29, Hôtel du Cheval Blanc.

M. Glaser, membre correspondant de l'Académie parisienne des inventeurs.

N. B. Maisons à Dijon, à Mulhouse et à Trèves.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR

Eau-de-vie blanche pour fruits (préparation spéciale.)

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
 Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
Montpellier, 45 — 1.75 —
Armagnac, 50 — 2.00 —

A VENDRE OU A AFFERMER

Une Maison Bourgeoise
 Avec cinq hectares en jardin, pré, champs, vigne, petit étang entouré d'arbustes verts et autres.

Le tout sis à Geay, canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), à un kilomètre d'une station du Chemin de fer de l'Etat.

S'adresser, pour visiter les lieux et traiter, à M. AUBOUIN, expert à Geay.

A LOUER OU A VENDRE MAISON ET VASTE JARDIN

La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque.

A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clefs à M. BIZERAY, au Jagueneau.

A LOUER MAISON fraîchement restaurée

Comprenant: salon, salle à manger, cuisine, quatre chambres à coucher, bûcher, cellier et cabinets d'aisance.

S'adresser, 25, rue Beaurepaire.

ON DEMANDE un bon comptable

connaissant parfaitement la tenue des livres et au courant de la correspondance pour le commerce des vins.

Sérieuses références seraient exigées.

S'adresser au bureau du journal.

UN Petit HOTEL à Céder très

avantageusement pour cause de cessation de commerce.

S'adresser à M. MARTIN, HENRI, propriétaire à St-Hilaire-St-Florent, près Saumur (Maine-et-Loire).

A VENDRE Voiture dit Duc

S'adresser à M. HALBERT, propriétaire à Fontevault.

THYMOL DÉSINFECTANT

Préparé suivant la Formule du Conseil d'hygiène de Paris, et recommandé par les sociétés médicales de la Capitale pour se préserver des Epidémies. Il a toutes les propriétés de l'Acide phénique et peut s'employer à sa place avec l'avantage immense de ne pas sentir mauvais.

Prix du flacon: 1 fr.
 PHARMACIE NORMANDINE
G. DESCHAMPS
 Rue Saint-Jean, SAUMUR.

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR

E. CHAUVEAU PRIMEURS (reception tous les jours)

Cantaloups, Abricots, Prunes Reine-Claude, Pêches, Amandes vertes, Concombres, Aubergines, etc.
Eau-de-vie blanche pour fruits depuis 1 fr. 50.

Raisins frais du pays, très mûrs, le 1/2 kil. 1 f. 75

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN
 SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits
 1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^r 0,20

SIROPS (garantis pur sucre). le litre 2 fr. 25
 Assortiment complet. 1/2 — 1 40
 ABSINTHE PERNOD. le litre 4 »
 AMER PICON. — 2 75
 RHUM, depuis — 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Imprimerie Paul GODET, Saumur

FACTURES TOUTS FORMATS
 CARTES D'ADRESSES
 ETIQUETTES PARCHEMIN P^r ENVOIS
 TÊTES DE LETTRES
 CIRCULAIRES — ENVELOPPES
 AVIS DE TRAITES — MANDATS
 REÇUS & BONS À SOUCHE PERFORÉS
 REGISTRES

LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL
 FAIRE-PART NAISSANCE
 CARTES DE VISITE
 AFFICHES — PROSPECTUS
 PROGRAMMES P^r FÊTES & SOIRÉES
 PRIX-COURANTS
 MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS
 CATALOGUES — BROCHURES

Consulter les Prix de la maison avant de commissionner à l'extérieur.

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET C^o, PARIS

56, Rue Jacob, 56,

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, 42 PAGES IN-4°

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND

LE SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE, AVEC PAGINATION SPÉCIALE, CONSACRÉ À DES ROMANS ILLUSTRÉS

Saumur, imprimerie Paul Godet.

CHEMINS DE FER

LIGNE DE L'ÉTAT

PARIS — SAUMUR — BORDEAUX										BORDEAUX — SAUMUR — PARIS									
STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. matin	S. dir. soir	Expr. soir	Expr. soir	Expr. soir	Omn. soir	STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Expr. matin	Omn. soir	Expr. soir	Semi dir. soir	Expr. soir	Expr. soir	Mixte soir
Paris			7 55	8 35	12 50	9 45	7 55	8 30	11 25	Bordeaux			5 40		7 05			3 35	
Chartres	6		9 34	10 18	2 48	11 24	9 41	10 12	1 33	Saintes			9 2		9 47			7 15	
Courtalain (départ)	3 05	7 44	10 48	11 48	4 21	12 32	10 54	11 22	2 57	Niort			10 42		11 25	2 36		9 6	
Château-du-Loir	7 40	10 12	12 22	2	6 37	1 58	12 32	1 07	4 53	Thouars	6 45	5 15	10 42	1 35	1 05	5 7	10 12	11 26	8 32
Château-la-Vallière	8 34	10 48	12 45	2 37	7 10			1 30	5 26	Montreuil (départ)	7 01	9 40	1 1	2 23		5 46	10 35	11 53	9 13
Noyant-Méon	9 21	11 20	1 05	3 10	7 40			1 50	5 56	Brézé-Saint-Cyr	7 17	9 59		2 37		6 1			9 28
Linières-Bouton		11 29		3 19	7 49				6 06	Chacé-Varrains	7 24	10 11		2 44		6 9			9 41
Vernantes	9 55	11 41		3 32	8				6 16	Nantilly (arrivée)	7 29	10 16		2 49		6 14			9 36
Blou	10 12	11 52		3 43	8 10				6 26	SAUMUR (Etat) ar.	7 40	10 23		3 04		6 26			9 53
Vivv	10 27	12	1 30	3 51	8 17				6 33	(départ)	7 20	10 50		2 40		6 5			soir
SAUMUR (Orl.) ar.	10 46	12 13	1 40	4 04	8 29	3 05	1 49	2 22	6 44	Nantilly (départ)	7 30	11		2 50		6 16			
(départ)		12 18	1 47	4 18	8 34	3 10	1 55	2 32	6 54	SAUMUR (Orl.) ar.	7 38	11 08	1 23	2 58	1 47	6 24	10 57	12 17	
Nantilly (arrivée)	Mixte	12 26		4 26	8 41				7 01	(départ)	7 44	11 20	1 33	3 05	1 51	6 29	11 7	12 29	
SAUMUR (Etat) ar.	matin	12 37		4 39	8 52				7 12	Vivv	7 56	11 33		3 18		6 43			
(départ)		12 20		4 15	8 32				6 50	Blou	8 4	11 41		3 26		6 52			
Nantilly (départ)	8 38	12 27		4 27	8 43				7 3	Vernantes	8 15	11 52		3 40		7 6			
Chacé-Varrains	8 47	12 33		4 33	8 49				7 9	Linières-Bouton	8 26	12 03		3 51		7 20			
Brézé-Saint-Cyr	9	12 42		4 40	8 56				7 16	Noyant-Méon	8 37	12 15	2 09	4 05		7 34	11 44		
Montreuil (départ)	9 41	1 28	2 18	5 3	9 18		2 20	3 05	7 40	Château-la-Vallière	9 7	12 45	2 28	4 37		8 7	12 4		
Thouars	10 19	2 02	2 49	5 52	10 14	3 58	2 50	3 24	8 25	Château-du-Loir	9 43	1 32	2 55	5 18	3 06	8 46	12 33	1 54	
Niort			4 39	8 52	12 25	5 42	4 44		11 41	Courtalain (départ)	12 1	3 48	4 35	7 58	4 20	11 6	2 17	3 32	
Saintes			6 42	12 04		7 19	6 45		2 23	Chartres	1 35	5 18	5 44	9 46	5 34	12 53	3 33	4 44	
Bordeaux			10 25	4 22		9 49			4 56	Paris	3 25		7 30	11 20	7 05	3 5	5 10	6 15	

a. Ce train n'a lieu que jusqu'au 2 octobre.
 NOTA. — Tous les lundis un train part de Saumur Etat à 6 h. 5 du matin pour Doué-la-Fontaine.

SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON						POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS						ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS					
STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Mixte soir	STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Mixte soir	STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Mixte soir	STATIONS	Mixte matin	Mixte soir	Mixte soir		
Saumur	7 45	11 16	5 44	Chinon	7 36	4 35	9 15	Poitiers	6 5	6 45	12 53	Angers	4 40	6 50	7 20		
Port-Boulet	8 40	12 25	7 5	Port-Boulet	8 5	4 58	9 57	Moncontour	7 41	10 47	2 34	Martigné	6 1	8 32	11		
Chinon (arr.)	9 4	1 5	7 23	Saumur (arr.)	8 27	7 16	10 32	Loudun	8 42	1 39	3 56	Doué	6 24	8 57	11 54		

SAUMUR — BOURGUEIL									
STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Omn. matin	Omn. soir	Omn. soir	STATIONS	Omn. matin
Saumur	7 45	1 1	4 25	Bourgueil	7 55	12	6 30	SAUMUR	7 45
Port-Boulet	8 44	1 30	5 6	Port-Boulet	8 5	12 20	6 40	SAUMUR	8 44
Bourgueil	8 54	1 40	5 16	Saumur	8 27	12 57	7 16	SAUMUR	9 4

LA FLECHE A SAUMUR									
STATIONS	matin	matin	soir	STATIONS	matin	matin	soir	STATIONS	matin
La Flèche	7 05	10 35	4 4	Saumur	5 30	1 43	7 30	La Flèche	7 05
Clefs	7 19	10 56	4 19	Vivv	5 42	1 58	7 42	Clefs	7 19
Baugé	7 35	11 23	4 36	Longué	5 53	2 20	7 54	Baugé	7 35
Chartrené	7 42		4 43	Les Hayes	6		8 1	Chartrené	7 42
Jumelles	7 49	11 42	4 50	Jumelles	6 5	2 41	8 6	Jumelles	7 49
Les Hayes	7 53		4 54	Chartrené	6 11		8 12	Les Hayes	7 53
Longué	8 1	12 1	5 4	Baugé	6 21	3 11	8 23	Longué	8 1
Vivv	8 12	12 24	5 17	Clefs	6 37	3 41	8 39	Vivv	8 12
Saumur	8 23	12 39	5 29	La Flèche	6 50	3 35	8 51	Saumur	8 23

Les heures indiquées dans ces tableaux sont toujours les heures de départ, à moins d'indications contraires.
 Les jours de Foires de Baugé un train part de Saumur à 9 h. 10.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du **Gérant**,
Hôtel-de-Ville de Saumur 1894

Certifié par l'imprimeur soussigné.

LE MAIRE,